

**L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures 00.**

**Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.**

**Etaient présents :** Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Monsieur Laurent SAÏBOU,

**Absent excusé :** Sébastien HAUTOT représenté par Nathalie FAUGERE

**Absent :** Sabine GUTIERREZ, Fabrice PLOT, Jérôme TAINGUY

**Secrétaire de Séance :** Amélia LENOIR

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint. La séance débute à 19H00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2023-01 – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023- Travaux d'adressage.
- D2023-02 – Amélioration des performances de l'ordinateur du secrétariat.
- D2023-03 – Acquisition et installation d'une armoire réfrigérée à la salle des fêtes.
- D2023-04 – Ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du budget.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

<p><b>DÉLIBÉRATION 2023-01 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2023 – TRAVAUX D'ADRESSAGE</b></p>
--

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale promulguée le 21 février 2022, particulièrement l'article 169, rendant l'adressage obligatoire aux communes de moins de 2000 habitants ;

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales disposant que le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ;

Vu la délibération 2022-30 en date du 25 août 2022, autorisant le recours à la prestation de La Poste pour assurer l'assistance technique de proximité, l'aide à la décision, et assurer la saisie de la base de données et le transfert des fichiers.

Considérant que La Poste rendra son rapport définitif dans le courant du premier trimestre 2023.

Considérant qu'il convient d'acheter les panneaux de dénomination des voies et les plaques de numérotation des habitations ;

Considérant qu'il convient d'inclure la pose des panneaux de dénomination ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023, au titre du paragraphe 7.8 du règlement concernant les travaux exceptionnels liés à des obligations légales.

L'entreprise SIGNAUX GIROD propose le devis suivant :

- Fourniture et pose de plaques de rue en émail
- Plaques de numéro en émail

Le montant total des travaux est estimé à	11 059.04 € HT	13 270.85 € TTC
Il convient d'ajouter 5% d'imprévus	552.95 € HT	663.54 € TTC
<b>Soit un montant total de</b>	<b>11 611.99 € HT</b>	<b>13 934.39 € TTC</b>

Le financement de l'opération est ainsi prévu :

Subvention (35 %)	4 064.20 € HT
Autofinancement commune	7 547.79 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, une subvention au titre de la DETR 2023,
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice 2023,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

<b>Conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

<b>DÉLIBÉRATION 2023-02 – AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE L'ORDINATEUR DU SECRETARIAT</b>
--

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'améliorer les performances de l'ordinateur du secrétariat et augmenter le confort du poste. L'opération consiste à :

- Changer le disque dur de 240 GO en 480 GO
- Ajouter 8 GO de RAM
- Changer le clavier et la souris
- Changer l'écran

Ce point a été abordé dans les questions diverses du conseil municipal du 06 décembre 2022.

Compte tenu de l'augmentation des matières premières et des composants, il est préférable de réaliser cette opération dans les meilleurs délais.

Deux devis ont été demandés :

- EURL BLSI	638.91 € HT	766.69 € TTC
- EC 33	695.39 € HT	834.47 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'EURL BLSI ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet achat.

<b>Conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION 2023-03 – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE A LA SALLE DES FETES**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la nomenclature comptable M14 ;

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper la salle des fêtes d'une armoire réfrigérée positive à double porte.

Ce point, sans les montants, a été présenté en commission communale Bâtiment Voirie du 15 novembre 2022. La délibération prévue lors du Conseil municipal du 22 novembre 2022, avait été retirée, faute de devis comparatif.

Deux devis ont été demandés, installation comprise :

- TECHNI-CUISINE	2 305.00 € HT	2 766.00 € TTC
- SARL GUILLABERT	3 332.50 € HT	3 999.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de TECHNI-CUISINE;
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget en cours ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

<b>Conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION 2023-04 – OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF**

Le conseil municipal est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'avoir recours à cette faculté.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement de la commune d'Escoussans pour un montant de **393 076.42 euros** hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 n'a pas été voté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le montant de l'ouverture anticipée de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit inférieur à **98 269.18 euros** ;

En l'occurrence, cette ouverture concerne les opérations suivantes :

- Amélioration des performances de l'ordinateur du secrétariat
- Acquisition et installation d'une armoire réfrigérée à la salle des fêtes

Comptes	Opérations	Objets	Montant HT	Montant TTC
2181	1007	Ordinateur	750.00	900.00
2181	1007	Armoire réfrigérée	2500.00	3000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023
- DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

<b>Conseillers en exercice : 10</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

**Réunion des associations** : la réunion des associations s'est déroulée le **vendredi 20 janvier 2023**. Tout le conseil avait été convié à y participer.

Cette réunion a permis un échange constructif. La municipalité étudie les différents besoins exprimés et fait faire des devis.

Un compte rendu a été envoyé aux membres des associations et du conseil municipal présents ou excusés.

### **Commissions communales :**

La commission bâtiment voirie s'est réunie le 23 janvier 2023 et la commission finances le 26 janvier 2023 ;

Très importantes en prévision du budget, ces 2 commissions avaient pour objet de faire le point des travaux et actions à mener pour l'année 2023 et à moyen terme

Sur proposition de madame le Maire, les élus, présents en séance, décident d'adresser, à partir de cette année, un compte-rendu aux membres des commissions, présents ou absents.

### **FAVEC 33 :**

La FAVEC (Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui accompagne et soutient les familles. La FAVEC 33 souhaite faire connaître ses actions en organisant une journée d'information. La salle des fêtes sera louée à cet usage le **jeudi 9 février 2023**. Une information sera diffusée par les bénévoles.

**Observatoire des oiseaux :** Dans le cadre du programme SHOC (*Suivi Hivernal des Oiseaux Communs*), basé sur des comptages visuels et auditifs d'oiseau, monsieur **Pierrick Doré**, animateur bénévole à la Ligue de Protection des Oiseaux, a parcouru notre commune et nous propose de partager ses observations dans le cadre d'une randonnée gratuite qui se déroulera le **dimanche matin 12 février 2023** sur 4.14 km autour du Bourg, départ 9h45 de la mairie. Cette randonnée pourra être reconduite l'année prochaine avec une information plus largement diffusée.

**Sinistre salle des fêtes et cave :** Suite à l'ordonnance prise par le juge de référés, un expert a été désigné. L'expertise est prévue le **jeudi 16 février 2023 à 14h30**.

**Recensement :** Le recensement s'achèvera le **18 février 2023**. La participation internet ou papier est très satisfaisante

**Repas des aînés : Dimanche 19 février 2023.** Le traiteur choisi est l'Auberge André à Cambes ; le prix du menu avec l'option « apéritif » est à **31.70 €**. Comme l'an dernier, les élus participeront au prix du repas. Les invitations ont été distribuées.

Les élus installeront les tables le samedi 18 février 2023 à 18h00.

Un élu sera présent pour l'arrivée du traiteur le dimanche 19 février 2023 à 10h30.

**Etablissement recevant du public (salle des fêtes et mairie) :** Suite à l'Ad'AP (agenda accessibilité programmé) déposé en 2015 pour l'accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie, la DDTM nous a alerté sur l'obligation de produire une attestation de réalisation des travaux avec photos et factures à l'appui. La mairie est un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, madame le maire a fait l'attestation et régularisé la situation.

Par contre, la salle des fêtes étant classée en 4<sup>ème</sup> catégorie (effectif > 50 personnes), nécessite une attestation établie par un bureau de contrôle ou d'un architecte. Après renseignements pris auprès du SDIS et de la sous-préfecture, une évolution de la réglementation donne la possibilité de demander le reclassement de la salle des fêtes en 5<sup>ème</sup> catégorie. Ce reclassement éviterait le recours et les honoraires d'un professionnel.

Madame le maire va établir le dossier et le soumettre à l'avis de la Préfecture. S'il reçoit un avis favorable, la situation pourra être régularisée avec une attestation du Maire et pièces comme précisé ci-dessus.

**France Service itinérance** : Les premières permanences ont été organisées à la mairie les 10 et 24 janvier 2023. Ce service de proximité est une opportunité pour notre commune qui, espérons-le, sera saisie par les escoussanais.e.s. L'information a été diffusée par flyer en porte à porte, et sur panneau pocket.

Les agents, conseillers de la communauté des communes seront de nouveau présents, à la mairie d'Escoussans, **le mardi 7 mars 2023**.

**DSIL** : Le dossier pour les travaux de rénovation énergétique du presbytère a été représenté pour la 3<sup>ème</sup> année. Il ne pourra plus être représenté.

**Rétable** : Pour libérer de l'espace dans ces collections, le Musée d'Aquitaine souhaite restituer à la commune d'Escoussans, le rétable de l'église. Cette œuvre, datée de 1682, y a été déposée en 1964. Elle est volumineuse et fragile. Sa restitution pose le problème de la place disponible dans l'église et sa conservation. Une rencontre avec la chargée de la régie des œuvres est envisagée.

**CAP 33** : Cette opération initiée par le département en partenariat avec la CDC Convergence-Garonne propose, durant l'été, des activités sportives gratuites en famille ou individuellement à partir de 15 ans. La CDC propose aux communes d'accueillir des manifestations pour l'été prochain. La date limite est fixée au **3 mars 2023**.

**Petits travaux** :

Nous allons faire déplacer la vanne d'arrêt du chauffe-eau de la salle des fêtes qui est difficilement accessible et manipulable lors des locations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire  
Catherine BERTIN



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.